

LEKHA DODI

Parachat "Toledot"

n° 579

« Le Devoir de Sensibiliser », par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Thora dit (Béréchit 25-21) : « *Itsh'ak implora Hachem en face de sa femme Rivka car elle était stérile ; Hachem exauça Itsh'ak et Rivka son épouse devint enceinte* ».

Après vingt années de mariage, *Itsh'ak* et *Rivka* implorèrent la Grâce divine afin d'avoir un enfant. Le verset précise que *Hachem* a exaucé la prière de *Itsh'ak*. *Rachi* explique : pourquoi *Hachem* va-t-il exaucé la prière de *Itsh'ak* plus que celle de *Rivka* ? La réponse est qu'on ne peut pas comparer la portée d'une prière d'un *tsadik* fils de *tsadik* à celle d'un *tsadik* fils de *racha*.

C'est le double mérite de *Itsh'ak*, fils d'Avraham Avinou (il est le fils d'un *tsadik* et il est lui-même un *tsadik*), qui est à l'origine de la naissance d'un *tsadik* fils de *tsadik* : *Yaacov*, et du *racha* *Essav*, fils de *tsadik*.

Itsh'ak aime son fils *Essav* « le *racha* », car c'est celui qui extérieurement accomplit la *Mitsva* d'honorer son père, mais il trompe son père. Comment ? En lui faisant croire qu'il est un *tsadik*, par des questions en apparence profondes mais fallacieuses dans sa bouche, telles que « comment prélève-t-on le *maasser* sur le sel ou la paille ? » *Rivka*, aime son fils *Yaacov*, le véritable *tsadik*, qui est intègre et se consacre à l'étude de la *Torah*.

Mais voilà que le *tsadik* prend l'apparence du *racha* et se présente à son père en tant que *Essav*. Il cherche en effet à obtenir, à la demande de sa mère, la bénédiction que son père s'apprête à

donner à *Essav*. *Itsh'ak* ignore que *Yaacov* a acheté le droit d'aînesse de *Essav* et que la bénédiction qui est destinée à *Essav* lui revient de droit.

Au moment où *Itsh'ak* s'apprête à bénir, « son fils » il s'interroge : quelle est l'identité du personnage qui est devant lui ? Est-ce *Yaacov* le *tsadik*, avec la « peau » du *racha*, où *Essav* le *racha* avec l'apparence du *tsadik* « avec ses questions » ? Finalement, *Itsh'ak* Avinou n'a pas donné la *Bérah'ha* au *tsadik* fils de *tsadik*, ni au *racha* ben *tsadik* ; il a béni le *tsadik* avec la « peau » du *racha*, comme en témoigne la *Torah* (Béréchit 27-22) : « *La voix est la voix de Yaacov et les mains « recouvertes de peau de chevreaux » sont les mains de Essav* ».

La manœuvre de *Yaacov* le *tsadik*, fils de *tsadik* avait pour but de sensibiliser son père le *tsadik* fils de *tsadik* sur le fait que *Essav* est un *racha* qui ne mérite pas la *Bérah'ha*.

En conclusion, le fils a le droit et le devoir de faire comprendre, d'une manière respectueuse et appropriée, à son père son erreur d'appréciation, et qu'il est préférable de bénir le *tsadik* recouvert de la peau du *racha*.

WWW.CEJNICE.COM

Horaires CHABAT KODECH

Vendredi 21 novembre 2014 - 28 marh'echvan 5775
 Allumage des Nérot 16h42 / Coucher du soleil 17h00
Samedi 22 novembre 2014 - 29 marh'echvan 5775

Fin du Chéma 09h26

Fin de Chabat 17h46 / Rabénou Tam 17h56

Lekha Dodi dédié à la mémoire de notre Maître
 Rabénou Ovadya Yossef ztsoukal

Frais de Transport

Question : un employé qui reçoit une somme d'argent de la part de son employeur pour contribuer aux frais de transport ; l'employé a décidé de faire le trajet à pied et de garder pour lui l'argent qu'il a reçu destinée à ses frais de transport. L'employeur prétexte : l'argent a été donné dans un objectif précis mais puisqu'au final l'employé n'a pas utilisé cet argent il doit le restituer. L'employé répond : cet argent m'a été donné pour que j'arrive au travail, c'est ce que je fais, peu importe de quelle manière et l'argent qui m'a été donné il me revient je n'ai pas à le restituer.

Réponse – tiré de Méshivta Nazir Péniné Halah'a 24B. Au traité Nazir 24B la guémara soulève une question surprenante : comment peut-on envisager qu'une femme ai de "l'argent de poche" ? (le principe de base veut que ce qui appartient à la femme retourne au mari...). La guémara répond : le mari a donné de l'argent à sa femme pour faire les courses du foyer mais voilà que la femme a économisé et mangé moins ainsi elle fait des économies et a gardé le restant de l'argent pour elle !

De prime abord on peut déduire de ce passage, dit le Even Israel, que la femme a le droit de faire des économies sur ce que le mari lui donne et ainsi garder l'argent pour elle et l'utiliser comme elle le désire. Ce faisant dans notre cas l'employé peut garder l'argent pour lui-même si cet argent lui avait été donné dans un autre objectif.

Toutefois le Even Israel poursuit son analyse : ce texte n'est pas probant, effectivement on pourrait dire que la femme n'avait pas le droit à priori de faire des économies, mais seulement à posteriori si elle l'a fait elle n'est pas tenue de restituer le reste de l'argent à son mari.

Le Even Israel conclut : l'employé a le droit d'utiliser l'argent pour son choix et n'est pas tenu par la condition de l'employé. Cependant si l'employeur lui donne l'argent pour arriver à un horaire précis au travail et le fait que l'employé arrive en retard parce qu'il n'utilise pas l'argent qui lui a été donnée dans ce but, ou bien si le fait d'arriver à pied le fatigue dans son travail, dans ces cas l'employé a le devoir d'utiliser l'argent uniquement pour les frais de transport.

Dans le même ordre d'idée le Mekor H'aïm dit : Reouven investi Chimon d'une mission et lui promet, en plus du salaire, de contribuer aux frais de transport ou tout autre frais qu'il rencontrerait, Chimon qui s'est débrouillé pour n'avoir aucun frais ne dispense pas Reouven de lui donner ce qui lui avait promis !

A ce propos le **Gaon Rav yitsh'ak Zilberstein chalita dans Chiouré Tora** (vol. 1 page 225) écrit : du passage de la guémara Nazir il semblerait que ce que la femme économise de ce que son mari lui a donné appartienne à la femme, tellen est également l'avis du Pith'é Téhouva E"H 70-1.

Cependant Tossfot disent que la femme doit restituer au mari ce qu'elle a économisé ! On peut toutefois proposer que l'opinion de Tossfot n'est dite que pour ce qui concerne le couple c'est-à-dire lorsque l'homme donne de l'argent à sa femme pour qu'elle mange ce n'est pas pour qu'elle utilise l'argent à d'autres fins, lorsque ses économies nuisent au bien être de la femme du fait qu'elle mange mal. On a également un principe de base concernant le couple "ce qui est à la femme est au mari". Selon cette analyse la femme se doit de restituer (d'après Tossfot) au mari ce qui reste de ce qu'elle a dépensé. Par contre dans le cas de l'employé même d'après Tossfot il se peut qu'il puisse garder l'argent pour lui.

De même si un malade propose au médecin de lui rendre une visite médicale et les frais de transport seraient pris en charge par le patient, si au final le médecin n'a pas dépensé cet argent pour cet objectif précisé par le malade, le médecin pourrait garder ce qui lui a été donné !

La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov
à la famille Serfaty à l'occasion de la
Bat Mitsva de leur fille
Guila

Roch H'odech Kislev 5775
Dimanche 23 novembre 2014
en journée

On a traduit les lois de la nida par les lois de la pureté familiale. Ces lois, inscrites dans plusieurs endroits de la Tora notamment dans Vayikra 15-25 et 18-19, se traduisent essentiellement par deux commandements. Le premier concerne les lois dites de pureté et impureté (que nous ne pratiquons plus aujourd'hui depuis la destruction du Temple). Le deuxième concerne le couple, c'est-à-dire depuis le début de la manifestation des menstruations jusqu'à l'immersion au mikvé tout rapprochement physique entre les conjoints est interdit par la Tora. Il est de toute évidence que cette mitsva de la Tora "éloignant" le couple durant toute cette période nous paraît obscure. Je n'expliquerais pas ici le sens de cette mitsva. Je voudrais partager une étude et mettre en relief un point assez intéressant.

Dans les Pirké Avot – fin du troisième chapitre on peut lire l'enseignement de Rabi Eliezer ben H'isma qui dit : les lois de nida sont le corps de la loi ! Rachi commente : ne prend pas ces lois à la légère, mets y ton cœur car elles sont très sévères et tu trouveras à travers elles une grande profondeur !

Voilà ! Tout aussi obscur à comprendre et difficile à mettre en pratique nous sommes invités à réfléchir sur deux points ; 1) l'importance de la loi, 2) la profondeur de la loi. Le commandement de nida est une mitsva d'une extrême gravité qui fait qu'on ne peut traiter cette mitsva à la légère. Le commandement de nida est d'une extrême profondeur qu'on ne peut également bafouer. Il est surprenant de constater combien on peut être loin et à une distance inimaginable entre ce que la Tora nous demande et ce que nous pratiquons. Pour des enjeux de difficulté de pratiquer cette mitsva, non négligeable d'ailleurs – oui ce n'est pas une mitsva évidente et facile, on perd la prise au sérieux du couple et sa profondeur. Vivre dans la prise de conscience de ce que nous faisons et dans la profondeur de notre comportement c'est l'enjeu d'après Rachi de cette mitsva. Sérieux et profondeur constituent la traduction de la mitsva de nida. Et, me semble-t-il, ce n'est qu'en vivant pleinement

et correctement cette mitsva qu'on pourra comprendre son message. Un couple qui ne vit pas scrupuleusement les lois de nida est un couple superficiel et léger ! Certes il faut s'interroger de façon plus générale quel est le sens du couple ? Les lois de nida ne sont pas des lois qui éloignent le couple... Notre société ignore le sens des mots "sérieux" et "profond". C'est la raison pour laquelle tant de gens ont du mal à respecter les lois de nida !

La vie du couple se dessine en trois étapes 1) la période où les conjoints sont très proches, 2) la période où le couple va vivre la menstruation de la femme – ce n'est pas que l'histoire de la femme, c'est son histoire vécue à deux !, et enfin 3) la période de la préparation au mikvé et le mikvé. Ces trois étapes inscrivent une autre dimension à l'histoire de l'homme et de la femme. Et, de façon très simple, se dessine là la variété du couple – sortir de la monotonie conjugale ! La technicité des lois de nida contient le remède d'une histoire plus sérieuse et plus profonde. Ah mais ceux qui s'interrogent de savoir ce qu'il y a de sérieux et profond dans un couple n'ont pas encore goûté à l'aventure du couple dans toute sa plénitude.

N'oublions pas que l'histoire du couple va bien au-delà de leur intimité et s'inscrit dans les enfants à venir, comme le rappelle le Rabi Eliezer Papou ztsal dans son Pélé Yoets : l'âme de l'enfant dépend de la vigilance quant aux lois de nida respectées par le couple. Selon notre discours on dira : l'enfant issu du couple est imprimé des qualités des parents. L'influence chez l'enfant du comportement du couple est quasi naturelle. Or puisque l'enjeu des lois de nida c'est de vivre dans la prise de conscience du sérieux et du profond de notre vie c'est cela même que les parents inculquent chez l'enfant dès leur union et dès sa conception. L'enfant est le miroir des parents. Il est le produit de l'union des parents. De toute évidence ces notions ne sont pas nouvelles mais il est bon de rappeler les idées connues non pas que pour s'en rappeler mais surtout pour les vivre !

Les signes de la Guéoula

D'après un discours de

Rav Chah' ztsal

(Méroch Hamana)

Dans la paracha de cette semaine Toledot (Béréchit 25-26) la Tora nous raconte que Yitsh'ak et Rivka eurent un fils qu'ils nommèrent Yaâkov. Nos Sages font remarquer que le nom de Yaâkov est écrit cinq fois dans la Tora en l'absence de la lettre hébraïque vav. Par ailleurs dans le Tanah' le nom de Eliyahou le prophète on trouve également cinq fois son nom en l'absence de la lettre hébraïque vav.

Selon les sages ceci indique que Yaâkov a pris un gage du prophète Elie qu'il vienne annoncer et apporter la délivrance finale – guéoula à ses enfants.

De cet enseignement des Sages nous pouvons déduire deux points fondamentaux concernant la guéoula :

- 1) Depuis le début de la naissance du peuple d'Israël Yaâkov a le souci d'enseigner à sa descendance et au futur peuple d'Israël d'aspirer à la guéoula totale. Cette aspiration nous apprend que nous devons considérer la vie dans ce monde ci comme étant la préparation aux jours messianiques ; en ces jours où nous connaîtront la perfection et les niveaux élevés dans la connaissance de D'IEU.
- 2) La réalisation du projet de la guéoula ne se fera seulement et uniquement par l'intermédiaire du prophète Eliyahou ! C'est lui qui annoncera la venue du Machiah'. Si Yaâkov prend un gage à Eliyahou c'est bien pour nous dire que seul Eliyahou précèdera la venue du Machiah' et que d'aucune autre manière le Machiah' ne viendra. La Tora nous dit là qu'aucune guéoula et aucune consolation ne sera la bonne tant que Eliyahou Hanavi ne nous l'annoncera pas. Les autres cheminements de la rédemption mettront Israël en danger.

Réflexion : "du mépris"

D'après Rambam

Dans la paracha de cette semaine Toledot 25-34 il est dit « Esav méprisa le droit d'aïnesse. Dans les 24 livres de la Tora il est dit deux fois "vayivèze – et il méprisa". La première c'est à propos de Esav, et la seconde à propos de Haman il est dit (Ester 3-6) « il méprisa Mordéh'aï pour lui porter atteinte ». Toute chose dont les renégats ont méprisé se sont avérées être leur perte ! (toute chose qu'on méprise finie par se retourner contre nous

Cacheroute, à quel prix !

D'après **Rav Yaâkov Galinsky zal**

(Véhigadta Hagada page 467)

Lorsque le grand maître Rav Israël Salanter zal traversa un jour une ville il se posa dans une auberge. L'aubergiste voit arriver un Rav lui demande s'il connaît les lois de la cacheroute. Le Rav lui répond par l'affirmative. Alors l'aubergiste lui demande si exceptionnellement il peut remplacer le choh'ète (abatteur rituel) de la ville qui est absent. Le Rav lui répond encore une fois par l'affirmative. Avant d'abattre la bête le Rav demande à l'aubergiste de lui rendre un grand service. Avec plaisir répond notre aubergiste, que puis-je faire pour le Rav ? Le Rav lui dit qu'il a besoin de dix pièces d'argent qu'il lui rendra lorsqu'il se rendra chez lui dans sa ville. Ah, répondit notre homme, cher Rav cela aurait été avec plaisir mais voyez je ne vous connais que depuis quelques instants comment puis-je vous faire confiance ? Le Rav lui dit : je vois qu'à tes yeux la cacheroute ne vaut pas plus de dix pièces, pour me prêter de l'argent tu ne me fais pas confiance mais pour abattre la bête selon les rites de la Tora avec toutes les lois de la cacheroute tu es prêt à me faire confiance ?!?!